



DISTRICT DE FOOTBALL DES DEUX-SÈVRES



COMMISSION DÉPARTEMENTALE SPORTIVE

PROCÈS-VERBAL N°09 – REUNION DU 08 octobre 2026

Président :	M. GODET Jean-Pierre
Vice-Président :	M. GILBERT Francis
Secrétaire :	M. PETIT Jean-Jacques
Membre présent :	M. GILBERT Francis
Membres cooptés :	Mme GEOFFRIAUD Marie-Christine MM. RULLIER David, BODIN Dany
Membre excusé :	
Membres en consultation par voie électronique :	Mme GEOFFRIAUD Marie-Christine MM. BODIN Dany, GODET Jean-Pierre, PETIT Jean-Jacques, RAMBAUD Alexandre, RULLIER David.

MODALITÉS DE RECOURS

Toutes les décisions sont susceptibles d'appel devant la commission d'Appel du District dans les formes réglementaires, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée. Les frais de procédure, soit la somme de 77.00 €, seront débités du compte du club appelant. Pour les décisions concernant les matches de Coupes, le délai est ramené à 2 jours francs.

Pour les championnats, les règlements appliqués sont ceux de la Fédération Française de Football et de la Ligue de Football Nouvelle Aquitaine.

Important : l'article 26 des Règlements Généraux de la LFNA s'applique également à nos championnats de District.

Les membres de la commission ci-dessous, licenciés dans les clubs, ne prennent part ni aux débats ni aux décisions, lorsque leur club est concerné :

- M. GODET Jean-Pierre – Interbocage FC
- M. GILBERT Francis – ES AFP
- M. PETIT Jean-Jacques – US Vrière St Léger de Montbrun
- M. RAMBAUD Alexandre – SC L'Absie Largeasse MC
- Mme. GEOFFRIAUD Marie Christine – ES AFP
- M. RULLIER David (membre coopté) – FC Chauray
- M. BODIN Dany (membre coopté) – Union St Florent Chamois Niortais

Le procès-verbal n°08 du 30 septembre 2026 est adopté à l'unanimité des membres présents.



COMMISSION DÉPARTEMENTALE SPORTIVE

Procès-Verbal n°09 / Réunion du 08 octobre 2026

SITUATION DU SA NIORT SOUCHE

Dossier transmis par la Commission de Discipline.

La Commission de Discipline, en sa réunion du 07 octobre (PV n°03), a décidé :

1. Mise sous huis clos total :

Toutes les rencontres à domicile de l'équipe de Niort Souchéen Sa 1 se dérouleront à huis clos strict, à compter de ce jour et jusqu'à décision à intervenir de la commission disciplinaire de première instance.

2. Délocalisation des rencontres (déplacement obligatoire) :

Les matchs à domicile de l'équipe Niort Souchéen Sa 1 devront obligatoirement se tenir sur un terrain neutre situé à une distance supérieure à 30 kilomètres de leur installation habituelle, tout en restant localisée à l'intérieur du District 79 (Deux-Sèvres).

3. Incombance des démarches et organisation :

Il est expressément précisé qu'il appartient exclusivement à l'équipe de Niort Souchéen Sa 1 de trouver, de réserver et de faire homologuer les installations de repli respectant ces conditions. En aucun cas, il ne conviendra aux instances du District d'effectuer ces démarches ou de suppléer aux obligations d'organisation du club. Le district devra en être informé le mardi, au plus tard, précédant la rencontre.

Il est expressément précisé que seulement 14 joueurs, 3 dirigeants y compris l'entraîneur seront autorisés à pénétrer dans l'enceinte du lieu de la rencontre pour les 2 équipes (recevants et visiteurs).

En cas de non-respect de ces différentes obligations, l'équipe de Niort Souchéen Sa 1 sera déclarée forfait.

4. Incombance de l'organisateur :

L'organisateur doit fournir 3 arbitres officiels et 1 délégué officiel. Ces désignations seront imputées au club de Niort Souchéen Sa.

La présente décision à titre conservatoire est notifiée ce jour au club de Niort Souchéen Sa et prend effet à compter de ce jour.

Pour la rencontre de Coupe des Deux-Sèvres Super U du samedi 10 octobre 2026, la commission de discipline demande l'inversion de la rencontre ou son report à la commission compétente.

Cette décision concerne l'équipe Niort Souchéen Sa 1 pour toutes les compétitions départementales.

La Commission Sportive prend note et enregistre les décisions de la Commission de Discipline à savoir :

- **Inversion de la rencontre de Coupe des Deux-Sèvres Super U Niort Souché (1) / St Aubin le Cloud (1). Rencontre à jouer le dimanche 11 octobre à 15h sur le stade de St Aubin le Cloud.**
- **Mise à huis clos strict des rencontres à domicile de l'équipe de Niort Souché (1) jusqu'à décision à intervenir.**



COMMISSION DÉPARTEMENTALE SPORTIVE

Procès-Verbal n°09 / Réunion du 08 octobre 2026

WEEK-END DU 19-20 SEPTEMBRE 2026

Match n° 56281766 SA Niort Souché (2) / ES AFP (3) en Séniors D4, Poule D

Arbitre de la rencontre : M. PILLOT Philippe

Retour de dossier transmis à la Commission Départementale d'Arbitrage.

La commission Sportive prend note et enregistre la décision de la Commission Départementale d'Arbitrage en son PV n°2 qui, « à la lecture des différents éléments (rapports de l'arbitre, des clubs) et en l'absence d'éléments concrets considère qu'il ne relève pas de sa compétence de se prononcer sur les suites à donner à l'issue de cette rencontre ».

La commission Sportive confirme donc le score acquis sur le terrain, à savoir : Niort Souché (2) / AFP (3) = 1-2

WEEK-END DU 03-04 OCTOBRE 2026

Match n° 79159302 Niort Clou Bouchet (2) / Ent. FC Paludéen - FC Venise Verte en Séniors D5, Poule F

Arbitre de la rencontre : M. HANBALY Kamal

Feuille de match non transmise. Dossier en instance.

FORFAITS

Amende de 42€ :

- ⚽ Match n° 56281773 Niort Portugais (1) / Echiré St Gelais (4) en séniors D4, poule D.
 - **Echiré St Gelais (4) 1^{er} forfait.**
- ⚽ Match n° 56458333 TYS Futsal (1) / ASPTT Niort Bessines (1) en Séniors Futsal D2.
 - **ASPTT Niort Bessines (1) 1^{er} forfait.**
- ⚽ Match n° 56458334 Le Tallud (1) / St Varent Pierregeay (2) en Séniors Futsal D2.
 - **St Varent Pierregeay 1^{er} forfait.**

Amende de 32€ :

- ⚽ Match n° 78781876 St Sauveur (1) / Loudun (1) en Séniors F à 8, Poule A.
 - **Loudun (1) 1^{er} forfait**
- ⚽ Match n° 79058929 Pays de l'Ouin (4) / Pays Argentonnois (4) en Séniors D5, Poule A.
 - **Pays Argentonnois (4) 1^{er} forfait.**
- ⚽ Match n° 79075212 Amical Sauzéen (1) / Celles verrines (4) en Séniors D5, poule H.
 - **Celles Verrines (4) 1^{er} forfait.**
- ⚽ Match n° 79070046 Champdeniers Pamplie (2) / Ste Eanne (1) en Séniors D5, Poule E.
 - **Ste Eanne (1) 1^{er} forfait.**
- ⚽ Match n° 56458532 Niort Souché (1) / ES Niort 1919 (3) en Séniors Futsal Brassage, Poule C.
 - **ES Niort 1919 (3) 1^{er} forfait.**



COMMISSION DÉPARTEMENTALE SPORTIVE

Procès-Verbal n°09 / Réunion du 08 octobre 2026

Amende de 21 € :

- ⚽ Match n° 79117969 Etoile Maritime (1) / AS Echiré St Gelais (1) en u16-u18 F ID, Poule E.
 - **Etoile Maritime (1) 3^{ème} forfait.**
- ⚽ Match n° 79147795 venise Verte (2) / Beauvoir-Niort (2) en u13 D4, Poule C.
 - **Venise Verte (2) 1^{er} forfait.**
- ⚽ Match n° 78999594 Haut Val de Sèvre (1) / Ent. Val de Boutonne-FC Boutonnais (3) en u15 D3, Poule D.
 - **Ent. Val de Boutonne-FC Boutonnais (3) 1^{er} forfait.**
- ⚽ Match n° 79115094 GJ Sud Haut Poitou (1) / La Chapelle Bâton (1) en u14-u17 F à 8, Poule C.
 - **GJ Sud Haut Poitou (1) 1^{er} forfait.**
- ⚽ Match n° 79144702 GJ Orée Autize (2) / Sud Gâtine (2) en u13 D3, Poule B.
 - **Sud Gâtine (2) 1^{er} forfait.**
- ⚽ Match n° 79075351 Val de Boutonne (1) / FC Chauray (2) en u15 D2, Poule B.
 - **FC Chauray (2) 1^{er} forfait**

FORFAIT GENERAL

- ❖ De l'Etoile Maritime (1) en u16-u18 F ID, Poule E.

Les adversaires hebdomadaires de ces équipes seront alors exempts au calendrier.

FMI NON UTILISEE

Amende de 28€ (au club surligné en gras) :

- ❖ Match n° 79145280 **GJ Cœur 2 Foot (3)** / GJ ENE 79 (2) en u13 D4, Poule A.
- ❖ Match n° 79076694 **FC Viennay Gâtine (2)** / Boismé Clessé (2) en Séniors D5, Poule C.
- ❖ Match n° 56458203 **FC Viennay Gâtine (1)** / Châtillon Pompaire (1) en Séniors D4, Poule C.
- ❖ Match n° 79075280 **Ent. GJ ENE 79-GJ ETSO (2)** / Interbocage (2) en u17 D4.
- ❖ Match n° 56458040 **Assais (1)** / Thouars Foot 79 (4) en Séniors D4, Poule B.
- ❖ Match n° 79075017 **Niort St Liguair (1)** / USDS (1) en u17 D2, Poule B.
- ❖ Match n° 79075178 **Niort St Liguair (2)** / Pays Néo Créchois (1) en u17 D3, Poule B.
- ❖ Match n° 79051415 **CO Cerizay (2)** / GJ Cœur 2 Foot (1) en u15 D2, Poule A.
- ❖ Match n° 79143910 **GJ Cœur 2 Foot (3)** / GJ ENE 79 (2) en u13 D2, Poule B.

ARRETES MUNICIPAUX

Reçu des communes de :

Boismé (jusqu'au 18 octobre), **Coulon** (jusqu'au 31 décembre), **Mazières en Gâtine** (jusqu'au 10 octobre), **Moncoutant** (jusqu'au 02 novembre).

Secrétaire
Jean-Jacques PETIT

Le Président
Jean-Pierre GODET